



Ville de Marcoussis

# Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

## ARRETE N° 2022 - 331

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marcoussis

Le Maire de la Ville de MARCOUSSIS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et L153-48,

**Vu** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2013-086 en date du 25 septembre 2013 et modifié par délibération n° 2014-002 en date du 12 février 2014 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-006 du 27 janvier 2015 approuvant la modification n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2016-008 en date du 22 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2017-073 du 30 juin 2017 approuvant la modification n°2 du PLU ;

**Vu** la révision n°1 du PLU approuvée par la délibération du Conseil Municipal n°2018-077 en date du 5 juillet 2018 et modifié par délibération n°2018-146 en date du 6 novembre 2018 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2019-073 en date du 28 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2019-100 en date du 19 septembre 2019 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-079 en date du 29 septembre 2020 approuvant la modification n°1 et la révision allégée n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-043 en date du 20 mai 2021 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme n°2 ;

**VU** la délibération n°2021-101 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Marcoussis ;

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220905-A2022-331-AR  
Date de télétransmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

1/4



**VU** le débat au sein du Conseil municipal n° 2021-102 en date du 13 décembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** la délibération n°2022-054 du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Marcoussis ;

**VU** les avis de l'État et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;

**VU** la tenue de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 2 septembre 2022 ;

**VU**, l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU ;

**Vu** la décision n°E22000061/78 en date du 13 juillet 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Marc GUERIN en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour une durée de 34 jours consécutifs, du 7 octobre 2022 (14h00) au 9 novembre 2022 (17h00) inclus.

**ARTICLE 2** : Par décision n°E22000061/78 en date du 13 juillet 2022 le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Marc GUERIN (Ingénieur généraliste responsable de projets en retraite) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

**ARTICLE 3** : Durant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à la Mairie de Marcoussis au 5 rue Alfred Dubois – 91460 MARCOUSSIS les jours et heures d'ouverture rappelées ci-dessus :

- le lundi de 13h30 à 17h30
- le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le 1er, 3e et 5e vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- le 2e et 4e vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le 2e et 4e samedi de 9h00 à 12h00 (hors vacances scolaires).

Le public pourra présenter ses observations et propositions sur ce registre, à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter les pièces du dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site de la commune via le lien suivant : [www.marcoussis.fr](http://www.marcoussis.fr)

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête comme suit :

- par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Marcoussis (5 rue Alfred Dubois – 91460 MARCOUSSIS)
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [revisionplu2@marcoussis.fr](mailto:revisionplu2@marcoussis.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie de Marcoussis et sur le site internet de Marcoussis, à l'adresse suivante : [www.marcoussis.fr](http://www.marcoussis.fr)

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Marcoussis (5 rue Alfred Dubois 91460 MARCOUSSIS) lors de ses permanences les :

- Vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Lundi 17 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 27 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 9 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 5 :** La personne responsable de la révision du PLU de Marcoussis est Monsieur le Maire de Marcoussis. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Mairie (01 64 49 64 09) aux heures d'ouverture du service urbanisme.

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours maximum à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à Monsieur Le Maire de Marcoussis, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Marcoussis, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Marcoussis à l'adresse suivante : [www.marcoussis.fr](http://www.marcoussis.fr) L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public sera publié par les soins de la commune de Marcoussis, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Essonne suivants : Le Parisien et Le Républicain.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Commune de Marcoussis : [www.marcoussis.fr](http://www.marcoussis.fr) , quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 9 :** L'avis au public sera affiché en Mairie et dans divers équipements publics de la commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 10 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 11 :** À l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision du PLU de Marcoussis, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Marcoussis.

**ARTICLE 12 :** M. le Maire de Marcoussis et M. le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Marcoussis, le 5 septembre 2022

Le Maire,

Olivier Thomas

